



Mairie de Serres  
Hautes-Alpes

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2021-123

Séance  
du 20 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-octobre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. Daniel ROUIT

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	15
Absents	0
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

### Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. COULLOMB Christian, Mme DERYCKE Mireille, M. FROMENT Fabrice, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PINERO Pierre, Mme RICHIER Delphine, M. DOS SANTOS Miguel, M. POURCHI Raymond, Mme ROBERT Laetitia, Mme TOLLENAAR Elisabeth, Mme VERA Martine,

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

### APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME APRÈS PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La délibération n° 2021-069 en date du 8 juillet 2021 est retirée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivante, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivant et R.153-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Serres, approuvé par délibération du conseil municipal n° 2018-071 en date du 29 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-020 en date du 16 mars 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU,

Vu la mise à disposition du public du lundi 31 mai 2021 à 9 h au mercredi 30 juin 2021 à 12 h, annoncée par voie de presse le 24/05/2021,

Vu les notifications de la modification simplifiée aux personnes publiques associées transmises par courrier en date du 19 mai 2021,

Vu l'avis du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, seul avis des personnes publiques associées,

Vu l'absence de remarques de la part du public (aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en Mairie),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-069 R en date du 8 juillet 2021 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis du contrôle de légalité en date du 16 août 2021 et du compte-rendu de la réunion en Préfecture du 2 septembre 2021.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant la commune de Serres, qui porte uniquement sur la modification des Orientations d'Aménagement de programmation du secteur « Rive Gauche Bel Air » afin que l'aménagement de ce dernier, classé en zone U2 soumise à OAP puisse se faire par l'articulation de plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble et non plus dans le cadre d'une seule opération d'aménagement sur l'ensemble de la zone comme actuellement défini aux OAP.

Le Maire précise que le dossier de modification simplifiée :

- n'a fait l'objet d'aucune remarque lors de la mise à disposition du public du lundi 31 mai 2021 à 9 h au mercredi 30 juin à 12 h.
- a fait l'objet d'un seul retour d'avis des personnes publiques associées suite à la notification de la présente modification simplifiée et d'aucun avis défavorable.
  - o Avis du Conseil Départemental des Hautes-Alpes par courrier du 28 juin 2021. Cet avis rappelle les règles du Département dans le cadre des autorisations de voirie et profite à la notification de la modification simplifiée pour rappeler l'utilité de revoir son Schéma Directeur d'Assainissement en particulier concernant l'assainissement de la rive gauche du Buëch (non concerné par la présente modification simplifiée).

Le Maire rappelle que la délibération d'approbation de la modification simplifiée, bien que le dossier n'avait fait l'objet d'aucun retour de la part des services de l'Etat lors de leur consultation en amont de la mise à disposition du projet en juin, a reçu un recours gracieux de la Préfecture des Hautes-Alpes dans le cadre de son rôle de contrôle de légalité.

Dans son avis, valant recours gracieux, la Préfecture demande à la commune de Serres de retirer la délibération n° 2021-069, afin de procéder à un complément des OAP avant ré-approbation du dossier de modification simplifiée.

Le Maire de l'époque, M. FROMENT, a obtenu une réunion en Préfecture pour défendre son projet de modification, en justifier les enjeux et rediscuter des attentes de modification des OAP voulues par la Préfecture.

Le Maire présente les modifications apportées aux OAP en réponse au compromis trouvé avec les services de la Préfecture à l'issue de la réunion du 2 septembre 2021 :

- Retranscription du tracé des différents périmètres d'opération d'aménagement d'ensemble pouvant sortir de manière distincte et non concomitante et encadrement de leur organisation les uns par rapport aux autres
- Interdiction de la construction d'une seule maison par opération d'aménagement d'ensemble
- Retranscription des recommandations de l'avis du Département quant aux raccordements des opérations et lots, en particulier au regard de la RD 994.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Tire le bilan de la mise à disposition du public : aucune remarque inscrite au registre ni aucun courrier adressé en Mairie
- Décide d'annuler et retirer la délibération n° 2021-069 du 8 juillet 2021 d'approbation de la modification du PLU

- Décide d'approuver la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération en réponse à la prise en compte du recours gracieux du contrôle de légalité en date du 16 août 2021

- Décide d'annuler et remplacer la pièce Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU approuvé en 2018 par la pièce Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiée par la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU) sera adressée à Madame la Préfète des Hautes-Alpes.

En application des articles L.153-23 et 24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de la présente modification du PLU approuvée est tenu à la disposition du public à la mairie de Serres aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Serres.

Le Maire,



Daniel ROUIT.

